

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire lit le mot de remerciement de Mathilde et Laurent De WOLF suite à l'envoi d'un bouquet de fleurs à l'occasion de la naissance de leur fils Louis. Il rappelle que cette attention communale envers les parents à l'occasion d'une naissance existe depuis de très nombreuses années.

### **DÉLIBÉRATIONS POUR ACCEPTER QUE LA COMMUNE DE BOYNES INTÈGRE LE SIIS GIVRAINES/YÈVRE-LA-VILLE ET LE PRINCIPE DE LA FERMETURE DE L'ÉCOLE DE GIVRAINES**

Le Maire explique que la Communauté de Communes du Pithiverais qui dispose de la compétence Bâtiments Scolaires doit construire sous sa maîtrise d'ouvrage un nouveau groupe scolaire sur le territoire de la commune de Boynes.

Ce nouveau groupe scolaire qui devrait ouvrir en septembre 2025, a vocation à accueillir les élèves des trois communes de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville.

La baisse du nombre d'élèves des 2 écoles du Syndicat Scolaire Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Givraines – Yèvre-La-Ville (SIIS) et des 2 écoles de Boynes est constante depuis quelques années.

Ce constat devrait entraîner, dès septembre 2023, la fermeture d'une classe à Boynes, une à Givraines et une à Yèvre-La-Ville. En tenant compte du Contrat de Ruralité signé en 2019 entre l'Association des Maires Ruraux du Loiret, L'Inspection d'Académie – DASEN du Loiret, la Communauté de Communes Du Pithiverais, les communes de Givraines, Yèvre-La-Ville et Boynes, l'Inspecteur d'Académie ne propose la fermeture que d'une seule classe pour les 2 prochaines rentrées scolaires confortée par la signature d'un avenant qui sera signé entre les différentes parties au printemps 2023.

Les 3 maires ont fait l'analyse des effectifs et la répartition de chaque niveau scolaire. La fermeture d'une classe à Boynes n'apportera pas de réponse aux sous-effectifs du SIIS. Une fermeture de Yèvre-La-Ville entraînerait une répartition éclatée des enfants des classes des écoles élémentaires de Boynes et de Givraines, peu propice à leur scolarité.

Le déplacement des enfants des 3 niveaux de l'école maternelle à Boynes permettrait aux enfants des 3 communes de suivre leur cursus primaire ensemble.

C'est le choix proposé par les 3 maires avec un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Pithiviers.

Les élèves du SIIS scolarisés en classe maternelle rejoindront donc les 2 classes actuelles de l'école maternelle de Boynes. Une 3<sup>ème</sup> classe actuellement fermée sera ouverte.

Pour des raisons notamment de sécurité, le DASEN du Loiret ne maintient plus de classe unique dans une école. En conséquence, l'école de Givraines sera fermée.

Du fait de mouvements d'enfants des communes de Givraines et Yèvre-La-Ville vers l'école maternelle située à Boynes, la commune de Boynes délèguera sa compétence obligatoire de fonctionnement scolaire en adhérant au SIIS Givraines – Yèvre-La-Ville à la date du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le fonctionnement des 3 écoles (maternelle, élémentaires de Boynes et Yèvre-La-Ville) sera assuré dès la rentrée de septembre 2023 par le syndicat scolaire composé des 3 collectivités et dont les statuts seront finalisés avant fin juillet 2023.

Le Maire précise que les délégués syndicaux du SIIS Givraines – Yèvre-La-Ville réunis le 13 décembre 2022 ont donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Différents échanges et analyses des différents points de vue ont été exprimés par l'ensemble des élus. Après avoir délibéré, le conseil décide d'accepter, à l'unanimité, le principe de l'adhésion de la commune de Boynes au Syndicat Scolaire Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Givraines – Yèvre-La-Ville à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et d'accepter par 9 voix pour et 2 abstentions, le principe de la fermeture de l'école de Givraines au 31 juillet 2023.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCDP**

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes. Il indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 8 décembre 2022 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2023. Il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT. Après, lecture du rapport, le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 décembre 2022.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU VOLET 3 POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU FIBRE ENTRE INTVILLIERS ET GIVRAINES**

La commune a délibéré le 29 mars 2022 (délibération n°2022/24) pour enfouir la ligne électrique entre le hameau et le château d'eau. Dans le cadre du déploiement de la fibre, le département prévoit d'utiliser les poteaux Orange comme support de la ligne fibre entre le bourg et le hameau. La commune souhaite que cette jonction soit enterrée en profitant de l'enfouissement de ligne électrique pour une partie de ce tronçon. Contenu de ces conditions, la commune ne bénéficie pas des aides proposées par le département et le prestataire. Aussi, vu le devis estimatif établi par l'entreprise SOBECA à Saint JEAN-DE BRAY pour un montant de 21 937.40 € HT (26 324.88 € TTC). Le conseil décide de réaliser ces travaux d'enfouissement fibre optique et Orange et de solliciter un soutien financier au département du Loiret au titre de l'Appel à projet 2023 pour un montant maximum.

## **TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE**

Le maire rappelle que les élus ont adopté de nouveaux tarifs de location lors de la séance précédente. Il demande à ce que le conseil précise la notion du week-end, et apporte une réponse aux locations ayant lieu en journée hors samedi et dimanche. Après avoir délibéré, le conseil décide de modifier les tarifs de location de la salle communale de Givraines de la façon suivante pour toute location ayant lieu à partir du 01/02/2023, y compris les réservations en cours :

	À compter du 01/02/2023
Salle communale	<b>Locations :</b> - grande salle et petite salle si nécessaire le week-end : 150 € - grande salle et petite salle si nécessaire une journée dans la semaine (Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : 100 € - Petite salle journée dans la semaine (Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : 50 € <b>Cautions :</b> 500 € en cas de dommage, 50 € si le ménage n'est pas correct.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP POUR ÉCLAIRAGE PUBLIC LED,**

Suite aux échanges entre les élus lors de la séance précédente et après avoir pris connaissance des devis établis par les entreprises SOMELEC d'Amilly et ISI ELEC de St-Denis-de-l'Hôtel, le conseil confirme, à l'unanimité, sa volonté de remplacer l'éclairage public actuel pour des ampoules led. Il sollicite le SIERP pour une subvention maximum pour les 128 lanternes existantes qui seront remplacées par des lanternes led. Il demande au Maire de négocier au mieux les 2 devis.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ✓ **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CHASSE DE GIVRAINES**

Le maire informe le conseil qu'il venait de recevoir une lettre émanant de « l'association des chasseurs réunis de Givraines ». Compte tenu des difficultés financières rencontrées par cette association. Le Maire propose qu'un point soit fait lors d'une prochaine séance. En préambule, l'association devra fournir, comme le fait l'Amicale de Givraines, les comptes 2022 et le compte prévisionnel 2023. Cette exigence n'est qu'une application des textes réglementaires de tout versement de subvention par une commune. Pour une 1<sup>ère</sup> demande, une copie des statuts et du règlement intérieur devra être transmise à la collectivité précisant bien la participation financière de tous les chasseurs à cette association.



## **INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES**

### ❖ **INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Dernier délai pour s'inscrire sur les listes électorales : 4 mars 2023.  
Ne pas attendre le dernier jour !  
Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

### ❖ **RAPPEL - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Le recensement de la population de Givraines se déroulera **du 19 janvier au 18 février 2023**. Une lettre d'information déposée, dans votre boîte aux lettres, vous indiquera toutes les démarches à accomplir. Il suffit de suivre les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Vous avez la possibilité de choisir la version en ligne, simple, rapide, économique et écologique. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur (Céline, la secrétaire de Mairie), il suffira de téléphoner en mairie qui fera déposer, dans votre boîte à lettre, un formulaire papier. **Pour rappel, la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.**

❖ **RAPPEL – LES CHIENS ET LES DÉSAGRÈMENTS RENCONTRÉS PAR LES HABITANTS**

Régulièrement des habitants viennent se plaindre à la mairie pour des désagrèments dus à des chiens : aboiements continus dans la journée, chiens en liberté allant vers et menaçant des personnes, déchets canins sur les bas-côtés et chemins de pourtours. Il est demandé aux propriétaires de faire le nécessaire pour que ces nuisances cessent.

❖ **RAPPEL – LES TROTTOIRS NE SONT PAS DES PLACES DE PARKING**

Les trottoirs sont de plus en plus envahis par les véhicules.

Pour rappel, les trottoirs sont d'abord un espace pour les piétons. Une poussette doit pouvoir traverser le village sans être obligée d'utiliser la route (sauf à l'exception de trottoirs de largeur insuffisante).

Les dégradations des espaces herbés et goudronnés ne sont plus acceptables. Il est demandé à chaque propriétaire concerné de pallier ces constats. À défaut, un arrêté du maire pourrait règlementer les principes de stationnement sur l'espace public afin de permettre à la gendarmerie de verbaliser.

❖ **RAPPEL - VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ ET RÉUNION PUBLIQUE : SAMEDI 21 JANVIER À 10 H**

Le Maire et le Conseil Municipal invitent tous les Givrainoises et les Givrainois à participer à la cérémonie des vœux le **samedi 21 janvier 2023 à 10 heures**.

En début de cette rencontre, Thierry GERVAIS, **directeur de la SICAP**, interviendra et échangera avec les participants sur différents thèmes: distribution de l'électricité localement, augmentation du prix de l'électricité (combien ?, jusqu'à quand ? ...), évolution des compteurs, les risques et la gestion des coupures en 2023 et 2024. ....

Ce moment sera également l'**occasion d'évoquer et échanger sur différents sujets concernant la vie du village**.

Points sur les réalisations, projets en cours et à venir sur notre village (fermeture de l'école, arrivée de la fibre, changement des lumières de l'éclairage public, transfert des services eau et assainissement à la communauté de communes .....

***À tout moment, consultez panneau Pocket***





# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, à l'exception de Rémi DOS SANTOS absent excusé.

### **DROIT D'ALIÉNATION SUR 5 PARCELLES DE BOIS CLASSÉES EN ZONE ESPACES NATURELS SENSIBLES DONT UNE EN ZONE NATURA 2 000 ET DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR DIX PARCELLES DE BOIS CLASSÉES EN ZONES ESPACE NATUREL ET/OU ESPACE BOISÉ CLASSÉ**

Le Maire informe les élus que la commune a reçu une demande de certificat d'urbanisme concernant 15 parcelles de bois et une parcelle de terre agricole.

- 5 parcelles de bois d'une contenance de 1ha 57a 82ca sont classées en Espaces Naturels Classés par arrêté départemental du 12 juillet 2019. Le Conseil Départemental n'a pas donné suite à son « droit d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition des biens soumis à l'un des droits de préemption » (DIA) prévus par le code de l'urbanisme. Le Maire précise que 61 ares sont classés en Zone Natura 2 000. Le Département transfère ce droit à la commune. Le prix inscrit sur la DIA est 2 502.52 €.
- les 10 autres parcelles de bois (2ha 51a 73ca) classés en zones Espaces Naturels et/ou Espaces Boisés Classés, la commune bénéficie d'un droit de préférence, même si les parcelles ne sont pas contiguës à une parcelle propriété de la commune.

Le Maire interroge les élus sur l'opportunité ou non de se positionner pour l'acquisition de ces parcelles de bois. Différents arguments sont débattus : intérêt pour la collectivité de se donner les moyens de maintenir le bon état de biodiversité, le constat du non entretien de la quasi-totalité des 59 ha de bois situés sur la commune (plus de 410 parcelles dont 50 % avec des surfaces inférieures à 10 ares), quelle capacité de la commune à en assurer l'entretien de ses parcelles en propriété (3ha 59a), à une exception, aucun propriétaire n'a procédé à l'alignement de ses parcelles de bois le long des chemins depuis plus de 40 ans, ....

Le conseil, par 9 pour et 2 abstentions, donne un avis favorable pour que la commune fasse l'acquisition des 15 parcelles de bois et charge le Maire de prendre contact avec la notaire en charge de la vente et la propriétaire. La suite de ce dossier sera, en fonction des éléments obtenus, à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### **MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS DE ZONAGES DES EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonage d'assainissement collectif et des eaux pluviales de la commune réalisée par le Bureau d'Études SETEC HYDRATEC sous maîtrise d'ouvrage de la CCDP dans le cadre de la préparation du transfert des compétences eaux et assainissement.

Il rappelle que le zonage des eaux pluviales est obligatoire et que celui de l'assainissement collectif doit être réduit de 2 secteurs mis à tort lors de son actualisation en décembre 2015 ; ces secteurs ayant été laissés en zone agricole lors du PLU approuvé par arrêté le 26/05/2015.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les projets des zonages tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales et autorise le Maire à lancer la procédure de mise en enquête publique.

### **DIVISION DE LA PARCELLE OCCUPÉE PAR LA STATION D'ÉPURATION AVANT SON TRANSFERT À LA CCDP,**

Dans le cadre de la préparation du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des compétences eaux assainissement, le maire montre aux élus que la station d'épuration mise en service en février 2020 est située sur 2 parcelles ZS n°3 et n°4. Dans un souci de transparence, il propose que la commune (service assainissement) procède à une division et un bornage en prenant en compte le contour clôturé avec un numéro parcellaire spécifique.

Le maire informe les élus avoir reçu un devis à Géomexpert, bureau de Pithiviers, d'un montant TTC de 1 594.66 €. Après avoir délibéré, le conseil décide d'approuver le principe de division et autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour la division de ces parcelles.

### **SUITES À DONNER À LA DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSÉ DE L'ASSOCIATION « LES CHASSEURS RÉUNIS DE GIVRAINES »**

Le Maire informe les conseillers n'avoir reçu ni les statuts, ni les comptes 2022 et prévisions 2023 de l'association « Les chasseurs réunis de Givraines » (voir compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2023). Ce point inscrit à l'ordre du jour est donc reporté à un prochain conseil.

Jack Rivière, président de cette association, étant présent dans le public, le maire, en accord avec l'ensemble des conseillers, lui donne la parole. Après avoir fourni certains documents, expliqué la situation de l'association, échangé avec les élus, le président de l'association se retire de la séance.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### ➤ **LIMITEUR DE DÉCIBELS À LA SALLE COMMUNALE**

Le maire rappelle que, de manière exceptionnelle, il doit intervenir dans la nuit de samedi au dimanche en cas de location, à la suite d'appels, justifiés, de voisins.

Considérant que la notion de bruit peut être suggestive pour les utilisateurs, il propose qu'un limiteur de décibels soit posé dans la salle communale. Ce système prévient et procède à la coupure de l'ensemble des installations musicales en cas de dépassement.

Les élus approuvent cette demande et charge le Maire de faire établir des devis d'installation.

### ➤ **BUS NUMÉRIQUE GRATUIT**

Pascal BEAUVALLET informe les conseillers qu'un « bus numérique » est porté par les caisses de retraite Centre- Val de Loire. Il propose des ateliers numériques gratuits et réservés aux seniors

Pour découvrir les nouvelles technologies et savoir utiliser Internet, la messagerie, la clé USB, l'appareil photo numérique, les sites utiles,

Pour plus d'informations : 07 69 47 39 15 ou [www.sas-svp.fr](http://www.sas-svp.fr)



## **INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES**

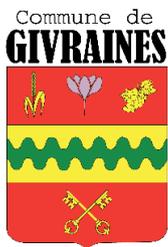
### ❖ **RENTÉE SCOLAIRE 2023**

Pour les enfants de Givraines et Yèvre-la-Ville nés en 2020, inscriptions à l'école maternelle située à Boynes. Prendre un RDV avec Céline JOLIVET, secrétaire du syndicat 10 rue de la mairie à Givraines (09 67 82 24 96).

### ❖ **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNE ÉLECTRIQUE ET DE LA FIBRE**

Les travaux d'enfouissement de la ligne électrique entre la sortie d'Intvilliers et le château d'eau ainsi que ceux d'enfouissement de la fibre entre la sortie d'Intvilliers et le bas de la vallée Mairie (14 rue de la Mairie) ont débuté lundi 6 mars 2023 pour une durée d'environ 3 semaines.

***À tout moment, consultez panneau Pocket ainsi que le site de Givraines mis à jour régulièrement***  
***[www.givraines.fr](http://www.givraines.fr)***



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 MARS 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, à l'exception de GIRARD Mickaël absent excusé.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 FÉVRIER 2023

Le conseil approuve, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2023.

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil désigne M. Marc BRENDEL, secrétaire de séance.

### VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par la trésorière Mme Nathalie TREMINTIN, respectivement pour les budgets de la commune, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ceux-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part ont été visés et certifiés par le maire, ordonnateur.

### VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

#### ❖ **Budget principal commune (par section)**

Fonctionnement : 308 238.20 € en recettes et 258 518.40 € en dépenses. Résultat : 49 719.80 €.

Excédent au 31/12/2022 : 200 048.78 € (avec report antérieur 2021 de 150 328.98 €).

Investissements : 232 738.82 € en recettes et 195 142.11 € en dépenses. Résultat : 37 596.71 €.

Excédent au 31/12/2022 : 111 829.72 € (avec report antérieur 2021 de 74 233.01 €).

#### ❖ **Budget annexe de l'eau (par section)**

Fonctionnement : 58 615.17 € en recettes et 51 616.11 € en dépenses. Résultat : 6 999.06 €

Excédent au 31/12/2022 : 9 572.11 € (avec report antérieur 2021 de 2 573.05 €).

Investissements : 44 701.09 € en recettes et 15 071.98 € en dépenses. Résultat : 29 629.11 €

Excédent au 31/12/2022 : 97 214.47 € (avec report antérieur 2021 : 67 585.36 €)

#### ❖ **Budget annexe de l'assainissement (par section)**

Fonctionnement : 79 669.60€ en recettes et 72 164.58 € en dépenses. Résultat : 7 505.02 €

Excédent au 31/12/2022 : 91 120.19 € (avec report antérieur 2021 de 83 615.17 €)

Investissements : 51 016.42 € en recettes et 54 562.04 € en dépenses. Résultat : - 3 545.62€

Excédent au 31/12/2022 : 1 667.96 € (avec report antérieur 2021 de 5 213.58 €)

Le Maire s'étant retiré de la séance après présentation des comptes administratifs, l'adjoint au maire procède au vote des 3 comptes administratifs 2022 qui sont votés à l'unanimité.

### AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET 2023 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

#### ❖ **Budget principal commune**

Après examen du compte administratif 2022 du budget de la commune et après avoir délibéré, le conseil décide de reporter en recettes :

- au R001 le résultat excédentaire de la section d'investissement de 111 829.72 €,
- au R002 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 200 048.78 €.

#### ❖ **Budget annexe de l'eau**

Après examen du compte administratif 2022 du budget de l'eau et après avoir délibéré, le conseil décide de reporter en recette :

- au R001 le résultat excédentaire de la section d'investissement de 97 214.47 €,
- au R002 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 9 572.11 €.

#### ❖ **Budget annexe de l'assainissement**

Après examen du compte administratif 2022 du budget de l'assainissement et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter en recettes :

- au R001 le résultat excédentaire de la section d'investissement de 1 667.96 €,
- au R002 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 91 120.19 €.

## **AVIS SUR ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR LE REVERSEMENT DES EXCÉDENTS DES SERVICES DE L'EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe les élus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les compétences Eau et Assainissement seront transférées à la CCDP. À ce titre, les budgets annexes des communes seront clôturés. La CCDP va créer des budgets propres à ces compétences qui comporteront les dépenses et les recettes auparavant prises en charges par les communes, ainsi que leur patrimoine et leurs dettes.

Aussi, il est donc nécessaire que la CCDP puisse connaître le souhait de la commune de Givraines quant à leurs excédents. À ce jour, il faut prendre un engagement de principe qui sera validé définitivement courant 2024. La CCDP votera son budget et fixera les tarifs d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Après consultation, le conseil donne un avis de principe pour transférer partiellement les excédents à hauteur de 75 %.

## **ACQUISITION DE 14 PARCELLES DE BOIS PROPOSÉE PAR CONSORTS HAMON,**

Lors du conseil de 28 février, le maire informait le conseil qu'il avait reçu une demande de certificat d'urbanisme concernant 14 parcelles de bois et une parcelle de terre agricole.

Le maire avait interrogé le conseil sur l'opportunité ou non de se positionner pour l'acquisition de ces parcelles de bois. Le conseil, par 9 pour et 2 abstentions, avait donné un avis favorable pour que la commune fasse l'acquisition des 14 parcelles de bois et avait chargé le Maire de prendre contact avec la notaire en charge de la vente et les 3 propriétaires.

Le maire et l'adjoint ont rencontré l'interlocuteur des propriétaires qu'il leur a fait une proposition de prix à 1 585.68 €/ha ; soit pour l'ensemble des parcelles d'une surface totale de 36 142 m<sup>2</sup> (3ha 61a 42ca) pour un prix de 5 730.96 €. Le conseil, par 9 pour et 1 abstention, décide d'acheter à ce prix l'ensemble des parcelles. Cet achat se fera par l'établissement d'un acte administratif.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### ➤ **POINT SUR L'ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE**

Le maire rappelle que les travaux d'enfouissement de la ligne électrique entre la sortie d'Intvilliers et le château d'eau ainsi que ceux d'enfouissement de la fibre entre la sortie d'Intvilliers et le bas de la vallée Mairie (14 rue de la Mairie) ont débuté lundi 6 mars 2023 pour une durée d'environ 3 semaines.

### ➤ **BORNAGE RUE DES HAIES**

Le maire informe que la rue des Haies a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par délibération du conseil municipal de Givraines le 28 janvier 2009. Pour permettre aux riverains de positionner une clôture, il propose de faire effectuer un bornage côté Ouest du croisement avec la rue des Vingt Arpents et le virage avant la rue de Boynes. Le conseil approuve le principe et charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Géomexpert (bureau de Pithiviers)



***À tout moment, consultez panneau Pocket ainsi que le site de Givraines mis à jour régulièrement  
[www.givraines.fr](http://www.givraines.fr)***



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptée Mme Joëlle BOUTTET.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2023

Le conseil approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil désigne Rémy DOS SANTOS, secrétaire de séance.

### ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

Une présentation de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par le maire et l'adjoint au titre de l'exercice des mandats électifs est faite aux conseillers municipaux.

### VOTE DES BUDGETS 2023,

#### ❖ **Budget principal commune**

Le Maire présente le budget unique de la commune 2023 qui s'équilibre à la somme de 490 841,09 € en fonctionnement et de 224 848,78 € en investissements. Après la présentation des prévisions d'investissements 2023 (dépenses et subventions attendues) et suite aux différentes explications, les élus le votent à l'unanimité.

#### ❖ **Budget annexe de l'eau**

Le Maire présente le budget unique du service de l'eau 2023 qui s'équilibre à la somme de 67 006,31 € en fonctionnement et de 120 962,38 € en investissements. Après explications et échanges, les élus le votent à l'unanimité.

#### ❖ **Budget annexe de l'assainissement**

Le Maire présente le budget unique du service de l'assainissement 2023 qui s'équilibre à la somme de 170 118,58 € en fonctionnement et de 63 137,82 € en investissements. Après explications et échanges, les élus le votent à l'unanimité.

### VOTE DES TAXES 2023

Le maire rappelle que depuis 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation que sur les résidences secondaires et sont compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

Le conseil décide de ne pas augmenter le taux des 2 taxes foncières pour l'année 2023.

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,97	8,97	<b>8,97</b>
Foncier bâti (1)	33,94	33,94 (1)	<b>33,94</b>
Foncier non bâti	31,39	31,39	<b>31,39</b>

**(1) Dont 18.56 % de taxes départementales reversées à la commune pour compenser la perte de la taxe d'habitation.**

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil décide les taux pour le remboursement des frais (quote-part salaire brut + charges patronales) des budgets annexes au budget général soit :

- pour le budget de l'eau : 5% du salaire de la secrétaire de mairie et 8 % du fontainier,
- pour le budget de l'assainissement : 5% du salaire de la secrétaire de mairie et 25 % de celui de l'agent communal.

### DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTES AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire explique que des dettes de 2009 et 2011 ne pourront pas être remboursées, la structure faisant l'objet des facturations n'existe plus. Les élus approuvent à l'unanimité l'admission en non-valeur des dettes s'élevant 632,04 €.

## RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'ISOLATION EXTÉRIEUR DE BÂTIMENT

Le maire informe que les collectivités sont invitées « à modifier le droit en vigueur afin de réaliser l'isolation par l'extérieur des habitations ». Le conseil approuve à l'unanimité l'accord pour permettre à un propriétaire de réaliser une isolation thermique de 0,20m par l'extérieur d'un bâtiment en occupant le domaine public dans les conditions suivantes :

- ❖ en aucun cas l'installation de ces ouvrages ne devra empêcher l'accès, l'entretien et la manœuvre d'éléments de réseaux (compteurs, bouches à clé, regards ...),
- ❖ ces ouvrages pourront être établis uniquement dans les rues dont la largeur est au moins égale à 6,00 m et dont la largeur du trottoir est supérieure à 1,40 m. En dessous de ces valeurs, les demandes seront étudiées au cas par cas.
- ❖ L'autorisation sera accordée à titre gracieux.
- ❖ Les autorisations feront l'objet d'un arrêté du Maire qui sera une pièce constitutive du permis de construire.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Cérémonie du 8 mai 2023**

Marc BRENDEL, désigné correspondant défense dont la mission s'organise principalement autour de 3 axes : la politique défense, le parcours du citoyen, la mémoire et le patrimoine. Dans le cadre de ses 2 dernières missions, et en accord avec le Maire, il a préparé la venue d'une des 2 sections des jeunes Sapeurs-Pompiers de Pithiviers à la cérémonie commémorative du 78<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

La cérémonie du 8 mai 2023 sera avancée à 10h30 afin de permettre des échanges, sur notamment l'engagement, avec les jeunes de Givraines âgés de 12 à 17 ans.

Une invitation avec le programme de la manifestation sera distribuée à tous les Givrainois. Une lettre spécifique signée par le Maire sera adressée à tous les jeunes de la commune âgés de 12 à 17 ans.

### ➤ **Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 9 juin 2023**

Le maire informe les élus que le conseil municipal devra être convoqué, comme tous les conseils municipaux du Loiret, le vendredi 9 juin afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Dans le Loiret, 3 sénateurs sont à renouveler. Lors de cette séance, l'approbation des nouveaux statuts du syndicat scolaire avec l'adhésion de la commune de Boynes sera à l'ordre jour. Cette refonte des statuts actuels devra faire l'objet d'un arrêté du Préfet avant le 1<sup>er</sup> août 2023.

### ➤ **Prochain relevé de compteurs d'eau chez les particuliers**

Le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Du Pithiverais se fera le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un relevé devra être effectué dans les 33 communes de la CCDP début novembre. Le maire propose donc que le prochain relevé soit décalé début juin 2023. Les élus donnent leur accord.



## **INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES**

### ❖ **RELEVÉ FERMETURE DE L'ÉGLISE À TOUTE CÉRÉMONIE POUR PLUSIEURS SEMAINES**

L'Atelier Darde, chargé de la restauration des deux meubles inscrits de l'église de Givraines, a déposé entièrement la chaire à prêcher et l'a emportée dans son atelier à Provins. Le banc d'œuvre est encore dans l'église. Cependant tous les échafaudages sont encore dressés dans l'église et le mur intérieur support de la chaire en mauvais état nécessitera une reprise avant la réinstallation de celle-ci. Cela occasionnera une gêne beaucoup plus importante que prévue. L'église est donc fermée à toute cérémonie pendant plusieurs semaines.

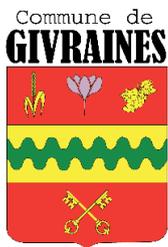
### ❖ **RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU CHEZ LES PARTICULIERS**

L'agent communal effectuera les relevés de consommation d'eau dans les habitations en présence des propriétaires (ou locataires ou personnes autorisées par les propriétaires) **à compter du lundi 5 juin 2023**. Merci de bien vouloir dégager l'accès aux compteurs.

### ❖ **KERMESSE SCOLAIRE LE 18 JUIN 2023**

L'association des parents d'élèves du regroupement scolaire de Givraines et Yèvre-La-Ville organise sa kermesse annuelle le **samedi 3 juin après-midi** dans la cour de l'école de Givraines.

Tous les habitants sont invités à participer aux différents jeux proposés par l'association.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté Mme FARINHA Anne.

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2023-|257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023. Vu que la commune doit élire un délégué et 3 suppléants.

M. VINCENT Michel est désigné secrétaire,

MM. BRENDEL Marc, GUERINET Patrick, DOS SANTOS Rémy et Mme DE LA BRETECHE Anne sont désignés membres du bureau.

### Élection du délégué :

Après appel à candidatures, se présentent : GUERINET Patrick et DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Bulletins Blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 9

Ont obtenu :

DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne : 2 voix

GUERINET Patrick : 7 voix

Est élu délégué, au 1<sup>er</sup> tour, en vue de l'élection sénatoriale : Patrick GUERINET

### Élection des suppléants

Après appel à candidatures, se présentent : BRENDEL Marc, VINCENT Michel, DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Bulletins Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

VINCENT Michel : 10 voix

DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne : 10 voix

BRENDEL Marc : 9 voix

Sont élus suppléants, au 1<sup>er</sup> tour, en vue de l'élection sénatoriale : VINCENT Michel, DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne et BRENDEL Marc.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté Mme FARINHA Anne.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Le conseil approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023.

### DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Vu le manque de crédit budgétaire au compte 701249, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide les écritures budgétaires suivantes :

<b>Section</b>	<b>Sens</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
Fonctionnement	Dépenses	61523	- 0.50 €
Fonctionnement	Dépenses	701249	+ 0.50 €

### APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE BOYNES/ GIVRAINES/YÈVRE-LA-VILLE (SIIS BGY),

#### Exposé des motifs :

En application des dispositions des articles 141 à 151 du Code Municipal, il a été formé un syndicat intercommunal d'intérêt scolaire (SIIS) entre les communes de Boynes, Givraines et Yèvre la Ville dénommé SIIS BOYNES-GIVRAINES-YEVRE, validé par arrêté préfectoral du 3 avril 1974.

En date du 23 juillet 1984, les statuts du SIIS ont été modifiés afin d'acter le retrait de la commune de BOYNES, validé par arrêté préfectoral du 5 septembre 1984.

Les statuts du SIIS ont été par la suite modifiés, validés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2006, afin d'intégrer dans ses missions les services de garderie périscolaire puis à nouveau le 26 juillet 2010 (arrêté préfectoral) afin de supprimer de ses missions initiales la prise en charge des constructions neuves et l'amélioration et aménagements des locaux scolaires.

Suite à la baisse des effectifs scolaires, l'Inspection Académique a indiqué une fermeture d'une classe sur l'une des 3 communes en septembre 2023 ; le choix collégial des élus communaux s'est porté sur la fermeture d'une classe dans l'école de GIVRAINES.

Compte tenu qu'il ne restait qu'une seule classe dans l'école de GIVRAINES celle-ci va fermer en septembre 2023.

Dès lors les élèves de maternelle des 3 communes membres du Syndicat seront regroupés dans la même école maternelle située à BOYNES.

De ce fait la commune de BOYNES a décidé d'intégrer le syndicat intercommunal.

Il est prévu par ailleurs la construction d'un nouveau groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pithiverais compétente en la matière, destiné à accueillir l'ensemble des élèves des communes membres du Syndicat ; l'ouverture étant prévue en septembre 2025.

Des nouveaux statuts ont été délibérés en conseil syndical du SIIS le 05 juin 2023 et doivent prendre effet au 1<sup>er</sup> août 2023 ; ils annulent et remplacent les statuts d'origine du syndicat scolaire validés par arrêté préfectoral du 3 avril 1974 ainsi que les modifications ultérieures de ces statuts d'origine jusqu'à ce jour.

Ces nouveaux statuts du SIIS doivent néanmoins être approuvés à la majorité simple en conseil municipal par chacune des communes membres du syndicat. Après avoir entendu le maire lire les statuts, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention) **approuve** les nouveaux statuts du SIIS BOYNES/GIVRAINES/YÈVRE-LA-VILLE qui prennent effet au 1<sup>er</sup> août 2023.

### DÉSIGNATION DE 3 DÉLÉGUÉS ET D'1 SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE

Le maire rappelle les nouveaux statuts du SIIS BGY (Boynes-Givraines-Yèvre-la-Ville) prennent effet au 01/08/2023. Ils indiquent la clé de répartition du nombre de délégués : 3 délégués titulaires et un délégué suppléant par commune, Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la commune de Givraines, le conseil municipal désigne comme délégués titulaires : M. GUERINET Patrick, M. BEAUVALLLET Pascal et Mme FARINHA Anne et comme délégué suppléante : Mme BOUTTET Joëlle

### **REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENGAGÉES PAR L'AMICALE DE GIVRAINES**

Le maire informe le conseil que l'Amicale de Givraines a engagé des dépenses dans l'intérêt de la commune pour un montant global et justifié de 306,80 €. Après avoir délibéré, le conseil décide de verser une subvention exceptionnelle à « L'Amicale de Givraines » d'un montant de 306.80 € correspondant aux frais engagés par l'association.

### **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'OBLIGATION DE DÉSIGNER UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Le maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le conseil après **en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dit** : Que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

### **ORGANISATION DU 14 JUILLET 2023**

La formule mise en place l'an passé semble avoir satisfait le plus grand nombre des participants.

Le conseil municipal décide de reconduire l'organisation de l'an passé, sous réserve de la présence de participants en nombre suffisant.

Malgré les contraintes, il est indispensable de passer par une **inscription préalable** afin d'éviter tout gaspillage tant financier qu'alimentaire et en sachant que cette manifestation reste gratuite et ouverte à tous les habitants et résidents de la commune.

**Merci de Retourner le coupon réponse ci-joint)**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ➤ Convention SICAP

Dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux BT, la SICAP demande à la commune de signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal sur lequel sera implanté le nouveau poste de transformation électrique « rue des Haies ». Après concertation et avoir localisé ou sera installé le transformateur électrique, le conseil municipal à l'unanimité accepte de signer cette convention et charge le maire de la signer.

#### ➤ Coupure de l'éclairage public

Dans le cadre d'économie d'énergie, le maire rappelle aux conseillers qu'à partir de la mi-juin et jusqu'en août, les ampoules s'allument sur une plage horaire très courte néfaste à la pérennité des ampoules. Il propose de procéder, durant cette période, à une extinction totale de l'éclairage public à l'exception des samedis soir et du 14 juillet.

#### ➤ Deux courriers distincts adressés à un administré

Un conseiller interroge le Maire sur le courrier adressé à un administré suite à un aménagement du trottoir devant chez lui. Sans entrer sur la forme du courrier mais uniquement sur le fond, le Maire rappelle que tous les travaux sur le domaine doivent faire l'objet d'une demande préalable en mairie, à défaut de cette démarche obligatoire, le contrevenant doit remettre en état initial la partie qui a subi une modification non autorisée.

En ce qui concerne le deuxième courrier, relatif aux nuisances canines, signalées à plusieurs reprises par des personnes différentes. Là encore sans entrer sur la forme mais sur le fond, le maire rappelle que les maires disposent des pouvoirs de police administrative. Il est dans sa mission quand il met tout en œuvre pour garantir la sécurité des personnes et des biens et prévenir tout risque de trouble à l'ordre public. Compte tenu des faits rapportés et/ou constatés par lui-même, il se devait d'agir en rappelant les différents règlements à connaître et à appliquer en toutes circonstances.

Le destinataire n'a pas apprécié le courrier du maire et même l'a contesté par voie d'avocat. Cela ne change en rien les faits, et le maire rappelle qu'il sera très attentif à l'application des règles à respecter.



## INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

### ❖ **FÊTE DU 14 JUILLET 2023**

La fête du 14 juillet 2023 sera reconduite dans les mêmes conditions que celle de 2022 et sous réserve de la présence de participants en nombre suffisant. Malgré les contraintes, il semble indispensable de passer par une inscription préalable afin d'éviter tout gaspillage tant financier qu'alimentaire, en sachant que cette manifestation reste gratuite et ouverte à tous les habitants et résidents de la commune.

Programme proposé :

- ✓ 18 heures, sur le terrain devant l'entrée de la salle communale, jeux ouverts à tous (Mölkky, tir au but, jeu cérébral, ....)
- ✓ 19 heures apéritif suivi d'un barbecue (saucisses/merguez), chips, fromage, dessert, pain, eau et rosé.

### **Confirmation de présence obligatoire (voir bulletin d'inscription joint)**

### ❖ **Fermeture Mairie**

La mairie sera fermée du vendredi 21 juillet au 14 août 2023 inclus..

### ❖ **AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIC**

La révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées, et, l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de GIVRAINES sont mises à l'enquête publique du 9 au 23 juin 2023.

### **AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE**

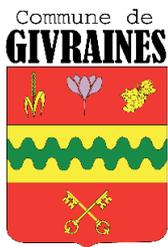
#### **Projets : révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées, et, l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de GIVRAINES**

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Givraines du 16/05/2023, les projets : de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées, et, l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de GIVRAINES seront soumis à l'enquête publique durant 15 jours du vendredi 09 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus. M. Pierre BILLOTEY assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la mairie de Givraines aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par mail [mairie@givraines.fr](mailto:mairie@givraines.fr) à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Givraines – lequel les annexera au registre.
- Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : <https://givraines.fr>

Une permanence est assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Givraines le vendredi 09 juin de 17h à 19h et le Vendredi 23 juin de 17h à 19h afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 5 septembre 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté Mme BOUTTET Joëlle et BOUCHARD Laurent, excusés.

En ouverture de séance, le maire et l'ensemble des élus du conseil municipal remercient les bénévoles de l'Amicale de Givraines ainsi que les habitants de la commune venus les aider. Tous ont assuré le succès de cette "Fête au village, brocante" du 27 août dernier avec, de nouveau, un très grand nombre d'exposants. Grâce à leur participation à la préparation, au bon déroulement, au démontage et au nettoyage des rues le lundi, ces bénévoles ont permis à cette manifestation de garder le prestige et la qualité qui fait d'elle une "grande brocante" qui compte dans le Loiret.

### 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 JUIN 2023

Le conseil approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023.

### 2/ ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE 2023

Le conseil arrête le programme du 11 novembre 2023 comme suit : rassemblement devant la Mairie à 10h30, défilé jusqu'au monument aux morts, dépôt d'une gerbe de fleurs et vin d'honneur à la salle communale.

### 3/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 45 AU TITRE DU FAPO

#### ➤ Spots de l'église

Les 5 spots de l'église fonctionnent avec des ampoules énergivores. Le Maire propose de continuer de mettre en valeur ce patrimoine par un éclairage équipé de spots LED. L'entreprise TAVARES domicilié ZI – 7, route de Châtillon - 45390 Puisseaux a établi un devis de 3 863.54 € HT (4 636.25 € TTC). Vu l'accord du SIERP pour une subvention de 1600 €, le Conseil Municipal décide réaliser ces travaux de remplacement de spots et sollicite un soutien financier au département du Loiret au titre de l'Appel à projet 2023 (volet 3) des communes à faible population pour un montant maximum.

#### ➤ Installation d'un afficheur du niveau sonore dans la salle communale

Le Maire rappelle qu'il doit parfois intervenir la nuit pour des nuisances sonores lors de la location de la salle communale. L'installation d'un système de coupure en cas de dépassement du niveau sonore autorisé n'est pas adaptée. Le Maire propose l'installation d'un affichage du niveau sonore avec enregistrement des données. Ce système informera en permanence le niveau sonore produit de manière objective pour les locataires bruyants. Le conseil municipal opte, à l'unanimité, pour cette solution, retient le devis estimatif établi par l'entreprise TAVARES ZI – 7, route de Châtillon - 45390 PUISEAUX pour un montant de 1750.00 € HT (2 100.60 € TTC) pour l'afficheur du niveau sonore et sollicite un soutien financier au département du Loiret au titre de l'Appel à projet 2023 (volet 3) des communes à faible population pour un montant maximum.

#### ➤ Installation d'une alarme intrusion sur le site de la mairie

Le Maire rappelle qu'à ce jour la mairie n'est pas protégée par un système d'alarme. Considérant les risques et conséquences d'intrusion dans la mairie, il propose l'installation d'une alarme intrusion sur le site de la mairie. À l'unanimité, les élus décident de réaliser ces installations, approuvent le devis estimatif de l'entreprise ALARME ET VOUS 43, avenue Pierre et Marie Curie - 45800 ST-JEAN-DE-BRAYE pour un montant de 1 682.83 € HT (2 019.40 € TTC) pour l'alarme intrusion. et sollicitent un soutien financier au département du Loiret au titre de l'Appel à projet 2023 (volet 3) des communes à faible population pour un montant maximum.

#### ➤ Poteau incendie rue aux Ânes

Le poteau d'incendie situé rue aux Ânes est défectueux. Il est nécessaire de le remplacer pour assurer la défense incendie du secteur concerné. Vu le devis estimatif établi par l'entreprise DMS domicilié 53 route du Hallier - 45340 NIBELLE pour un montant de 2 923.82 € HT (3 508.58 € TTC), le Conseil Municipal décide de remplacer le poteau incendie et sollicite un soutien financier au département du Loiret au titre de l'Appel à projet 2023 (volet 3) des communes à faible population pour un montant maximum.

### 4/ CONVENTION DÉNEIGEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 45

La commune a signé le 4 novembre 2020 une convention avec le Conseil Départemental du Loiret pour le déneigement des routes départementales secondaires en partenariat avec des agriculteurs. Celle-ci arrive à échéance.

Les services départementaux proposent à la commune de renouveler ce dispositif de solidarité. Elle permet au Département de faire appel aux agriculteurs signataires en cas d'intempéries neigeuses. Elle a pour objectif de désenclaver les communes rurales par le déneigement d'au moins une route départementale rejoignant le réseau prioritaire selon un plan d'intervention établi par le département.

Hors de la présence de M. VINCENT Michel, le conseil délibère favorablement, à l'unanimité, pour renouveler la convention d'intervention pour 4 ans avec comme 3<sup>ème</sup> cosignataire Michel VINCENT, exploitant à Givraines.

## 5/ POINT SUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ENTRE LE BOURG ET LE HAMEAU

L'enfouissement des réseaux électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage SICAP entre le château d'eau et l'entrée d'Intvilliers ainsi que l'enfouissement de la ligne téléphonique en cuivre par Orange sont terminés. Le Maire informe les élus que la fin du déploiement de la fibre rue de la Mairie est bloqué depuis plusieurs mois, que le passage de la fibre dans la gaine entre le bourg et le hameau et la fin du déploiement sur Intvilliers sont au point mort depuis le mois de mai et ce malgré plusieurs relances de sa part.

Le directeur de Fibre Loiret a assuré l'élu que ces interventions se feraient en septembre 2023.

## 6/ POINT SUR LA RÉNOVATION DU BANC D'ŒUVRE ET DE LA CHAIRE À PRÊCHER

Marc Brendel informe le conseil que la rénovation du banc d'œuvre et de la chaire à prêcher est terminée. Les 2 éléments ont été remis en place après une intervention de remise en état d'une partie du mur arrière la chaire par l'entreprise Monceau de Chambon-La-Forêt, avec, notamment, réalisation des joints de pierre à la chaux et de fausses pierres (coût 2 226.20 € HT) et par l'adjoint pour la partie derrière le banc d'œuvre. Il précise que le travail fourni par l'Atelier Darde de Provins est de très bonne qualité. Divers contributeurs ont mobilisé 26 856.60 € : Département du Loiret (5 850 €), Etat – DRAC (14 003 €), Crédit agricole (5 000 €) et Rotary du Pithiverais (2 000 €).

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Annulation dettes anciennes à un administré facturées à tort

Le maire informe le conseil qu'il souhaite annuler les dettes d'un administré facturé à tort. Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide d'annuler les dettes sur le budget de la commune (fermages) de l'administré pour un montant de 632.04 €.

Et vu le manque de crédit budgétaire au compte 673, pour annuler cette dette, il décide les modifications budgétaires suivantes : Fonctionnement Dépenses compte 615231 : - 500 € et en Fonctionnement Dépense compte 673 : + 500 €.

### ➤ AVENANT À LA CONVENTION DU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Le maire rappelle que l'instruction des autorisations du droit des sols déposées sur le territoire communal a été confiée au service unifié dénommé « centre instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais. Depuis la signature de la convention et d'un 1er avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droits des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

À l'unanimité, les élus approuvent les termes de l'avenant N° 2 et autorise le maire à signer l'avenant N°2 à la convention du service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

### ➤ Analyse financière de la commune budget 2022 par le trésor public

Monsieur ANDRIANJANAHARY Heriniaina, conseiller aux décideurs Locaux à la DRFIP du Centre Val de Loire et du Loiret est venu présenter une analyse financière simplifiée 2022 de la commune. Son constat : commune en bonne santé financière qui dispose de marges de manœuvres importantes.



## **INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES**

### ❖ RELEVÉ COMPTEUR EAU ET FACTURATION AVANT TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

(VOIR FEUILLE D'INFORMATION JOINTE)

*À compter du 1er janvier 2024, la commune transférera ses compétences Eau Potable et Assainissement Collectif à la Communauté de Communes du Pithiviers (CCDP).*

*La CCDP deviendra ainsi votre interlocuteur privilégié, de la production d'eau potable au traitement collectif de vos eaux usées.*

*Dès 2024, la facturation sera établie par la CCDP.*

*De ce fait, la comptabilisation de votre consommation en eau potable se verra arrêtée au 31 décembre 2023 afin d'établir une facture en conséquence. Ce sera également le cas pour l'assainissement collectif.*

*La dernière relève des compteurs d'eau potable aura donc lieu du 23/10/2023 au 31/10/2023 (aucun retard pour déposer son relevé au 31/10/2023 ne sera toléré) et la consommation restante jusqu'au 31 décembre sera estimée sur la moyenne de la consommation de l'année précédente.*

*Merci d'avance pour votre compréhension.*

❖ **Horaires permanences Mairie de Givraines**

- Lundi: 10h30 - 12h00
- Mercredi: 09h00 - 11h30
- Jeudi : 15h00 - 17h00
- Vendredi : 09h00 - 11h00

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message au 09.67.82.24.96  
ou un mail : [mairie@givraines.fr](mailto:mairie@givraines.fr)

\*\*En cas d'urgence uniquement, appeler le 06.14.22.50.91

❖ **Horaires permanences SIIS Boynes – Givraines – Yèvre-la-Ville**

- Mardi : 09h00 - 12h00 mairie de Boynes (bureau à droite de l'entrée mairie)
- Mercredi : 13h00 - 17h00 mairie de Givraines
- Vendredi : 09h00 - 11h00 mairie de Boynes (bureau à droite de l'entrée mairie)

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message au 07.89.49.49.17  
ou un mail : [siis.givraines@wanadoo.fr](mailto:siis.givraines@wanadoo.fr)

\*\*En cas d'urgence uniquement, appeler le 06.14.22.50.91



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 septembre 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté M. BOUCHARD Laurent et M. DOS SANTOS Rémi, excusés.

### 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

Le conseil approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2023.

### 2/ APPROBATION DU RPQS (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE) ANNÉE 2022 ET APPROBATION DU RPQS (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT) ANNÉE 2022

Après avoir entendu le maire lire et commenter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la commune et le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune, le conseil municipal décide l'approbation de ces 2 rapports. Ils sont à disposition du public.

### 3/ ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire dit avoir reçu du Président de la CCDP un courrier rappelant que dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (EnR) du 10 mars 2023, les communes ont la possibilité d'identifier sur leur territoire des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La CCDP est tenue d'organiser un débat en son sein afin d'évaluer la cohérence du territoire des zones identifiées par les communes. Il est demandé que les communes fassent leurs remontées aux services préfectoraux avant le 31 décembre 2023.

Après différents échanges, l'ensemble des élus décide de ne pas proposer de zones d'accélération EnR pour la production d'énergie issue de l'éolien. Le conseil rappelle qu'il existe sur la commune des productions d'énergie photovoltaïque, à partir d'une dizaine d'installations sur toiture. Il encourage ce type de développement sur la commune. Aucune zone n'est identifiée pour les autres sources d'énergies nouvelles sur la commune de Givraines. En conclusion, le conseil délibère, à l'unanimité, de ne pas proposer de zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable sur la commune

### 4/COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU SYNDICAT SCOLAIRE BGY DU 25/09/2023

Le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Boynes – Givraines – Yèvre-La-Ville est en place depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 (arrêté de la Préfète du Loiret daté du 26/07/2023).

Le résultat des élections des 9 délégués communaux réunis le 25/09/2023, Président : Patrick GUERINET, maire de Givraines – 1<sup>ère</sup> Vice-présidente : Patricia Pailloux, maire de Yèvre-La-Ville - 2<sup>ème</sup> Vice-président : Thierry BARJONET, maire de Boynes.

Le Syndicat gère 3 écoles : une élémentaire à Yèvre-La—Ville, une maternelle à Boynes et une élémentaire à Boynes, 2 restaurants scolaires (un à Boynes et un à Yèvre-La-Ville) 2 périscolaires (garderies) à Boynes et Yèvre-La Ville. Son fonctionnement est assuré par une secrétaire (Céline JOLIVET, par ailleurs secrétaire de mairie de Givraines et 9 agents (ATSEM, accompagnements cantine, service restauration, ménage, accompagnement car).

163 élèves fréquentent les 3 écoles : 63 en maternelle (3 classes), 100 en élémentaire (4 classes à Boynes et 2 à Yèvre).

### 5/ QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Location de la salle et feux d'artifice

Le maire informe le conseil avoir reçu une demande d'autorisation de tirer un feu d'artifice « familial » sur le terrain « Espace Bourgogne » à l'occasion d'une location de la salle communale.

À l'unanimité, le conseil confirme qu'aucun feu d'artifice de quelque nature qu'il soit ne peut être tiré sur le domaine public. Toute exception devra faire l'objet d'une autorisation spécifique. Le maire prendra un arrêté en ce sens.

#### ➤ REPLACEMENT DE LA CUISINIÈRE DE LA SALLE COMMUNALE

Après divers échanges, le conseil municipal charge le maire d'acheter une cuisinière en remplacement de celle actuelle dont le four ne fonctionne plus. Cette acquisition sera mise à disposition des personnes louant la salle communale.



## INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

### ❖ **RELEVÉ COMPTEUR EAU ET FACTURATION AVANT TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune transfèrera ses compétences Eau potable et Assainissement collectif à la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP).

Au 15 décembre 2023, la commune arrête ses budgets eau et assainissement 2023 avec une facturation de la consommation jusqu'au 31/12/2023.

Pour rappel

-Prix de l'eau : part fixe 60 € ou 70 € (selon diamètre compteur) et 1.60 €/m<sup>3</sup>

-Prix de l'eau assainie : 90 € HT part fixe et 1,55 € HT / m<sup>3</sup>

### **Comment se fera la facturation ?**

1/ Étape 1 commune de Givraines : facture basée sur relevés index.

**Entre le 15 et le 30 octobre 2023 : relevé des index des compteurs d'eau par Jean-Philippe, agent communal.**

Factures envoyées vers le 15 novembre 2023.

2/ Étape 2 commune de Givraines : dernière facture basée sur estimation.

Consommation estimée du relevé d'octobre jusqu'au 31 décembre.

Elle sera basée sur la consommation de l'année précédente sur laquelle les services eau et assainissement appliqueront 2/12<sup>ème</sup>.

Factures envoyées vers le 30 novembre 2023. ....

3/ Étape 3

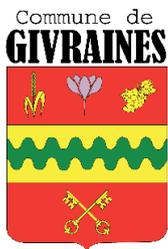
La CCDP procédera à un relevé d'index des compteurs au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Les facturations (eau et assainissement) seront établies sur la différence entre l'index relevé en octobre 2023 par la commune et l'index relevé par la CCDP.

Aux totaux des factures établies sur cette base, sera retiré pour chacune (eau et assainissement), le montant des facturations des consommations estimées.

### ❖ **Repas de fin d'année du CAS**

Les membres de la Commission d'Action Sociale ont retenu le **dimanche 10 décembre à 12h 30 à la salle communale** pour l'organisation du repas de fin d'année



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 novembre 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté M. BEAUVALLET Pascal et BOUCHARD Laurent, excusés.

### 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le conseil approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023.

### 2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE SUPPORTS POUR L'INSTALLATION D'UN CHEMIN DE CROIX DANS L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle que Jean ANGURA, sculpteur givrainois et académicien des Beaux-Arts, propose d'offrir à la commune les 14 stations d'un Chemin de croix qu'il a réalisé en 1982. À l'époque, Jean Anguera, avait réalisé cette œuvre en deux exemplaires, celle de Cezens (Cantal) en terre qui est toujours en place dans l'église St-Germain et celle qu'il offre à Givraines en plâtre patiné terre qui était stockée dans ses réserves à Givraines. Ce Chemin de croix peut être accroché aux murs de l'église sous réserve que la commune achète 14 supports. Vu le devis établi par l'entreprise ARTNEO, située 27 rue de la Gare Malesherbes 45330 Le MALESHERBOIS pour un montant de 1 520 € HT soit 1 824 € TTC et, après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de réaliser ces 14 supports et de confier leur réalisation à l'entreprise ARTNEO et de solliciter un soutien financier au département du Loiret au titre de l'Appel à projet 2023 (volet 3) des communes à faible population pour un montant maximum.

### 3/ RÉALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire informe les élus que le cadre juridique des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde s'est vu remanié par loi Matras du 25/11/2021 et son décret d'application du 20/06/2022. Face aux aléas climatiques et naturels plus fréquents, plus intenses et plus rapides, tous les élus locaux peuvent être un jour confrontés à différents risques. Le maire de chaque commune devient un acteur majeur de la gestion des risques assurant cette mission primordiale à travers les 4 piliers qui sont : information, prévention, protection et gestion.

La mise en œuvre de ce PCS relève de la responsabilité de chaque maire qui doit informer son conseil municipal. La CCDP propose un appui gratuit à toutes ses communes membres.

Un ou deux référents peuvent être nommés pour suppléer le maire en cas de besoin. Marc Brendel et Michel Vincent acceptent de se porter candidats.

### 4/DEVIS POUR DÉPLACEMENT DES COFFRETS ÉLECTRIQUES DU POSTE DE RELEVAGE RUE DE LA MAIRIE

En 2003, trois coffrets électriques pour assurer le fonctionnement du poste de relevage situé rue de la mairie, ont été installés sur le domaine privé du propriétaire du Bois du Portail. Il demande que la commune déplace ces coffrets en dehors de sa propriété afin qu'il puisse avoir accès à son bois.

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la CCDP au 01/01/2024, le conseil propose de les déplacer sur le domaine public. À l'unanimité et en accord avec la CCDP, les élus proposent de réaliser les travaux nécessaires à l'installation des équipements électriques, de retenir le devis de l'entreprise DMS à Nibelle pour un montant de 3 610 € HT (4 332 € TTC) pour effectuer tous les raccordements électriques nécessaires et d'autoriser le maire à signer la contribution financière avec la SICAP 3 rue de la Canne à Pithiviers relative à l'extension du réseau basse tension et s'élevant à 5 186,34 € HT (6 223,61 € TTC).

Ces travaux seront réalisés en 2024 sous maîtrise d'ouvrage de la CCDP.

### 5/ REPRISE D'UNE CANALISATION D'UN PARTICULIER SITUÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire, concerné par ce point de l'ordre du jour, se retire de la séance.

M. Vincent Michel expose au conseil les faits suivants : en 1978, suite au refus du maire de l'époque de prolonger le réseau d'eau potable, les propriétaires demeurant 49, rue de Puiseaux ont dû financer une canalisation d'eau d'environ 50 mètres branchée à partir de la rue aux Ânes et passant sur le domaine public rue de Puiseaux.

Un an plus tard, la commune a réalisé, à ses frais et sur le trottoir d'en face, le prolongement du réseau rue de Puiseaux pour la construction d'un pavillon au N° 46, situé en face du N° 49. Nouveau refus d'utiliser ce prolongement pour raccorder le bien situé au N° 49.

Les propriétaires du N° 49 demandent que leur canalisation privée située sur domaine public soit intégrée dans l'actif communal.

Après, consultation, les élus trouvent qu'il serait plus judicieux de traverser la route, d'installer le compteur en domaine public devant le 49 rue de Puiseaux et de condamner la canalisation d'origine.

Ils décident, à l'unanimité des membres présents, de condamner la canalisation d'eau allant de la rue aux Ânes à l'habitation située au 49 rue de Puiseaux, de réaliser, avec l'accord de la CCDP, l'installation d'un branchement avec compteur sur domaine public à partir de la canalisation communale rue de Puiseaux et en traversant la RD 112. Ils autorisent l'adjoint au Maire, Michel VINCENT à signer le devis avec l'entreprise DMS de Nibelle pour un montant maximum de 4 000€. Ces travaux seront réalisés en 2024 sous maîtrise d'ouvrage de la CCDP.

## **6/ ÉLAGAGE DES ARBRES DANS LE BOURG ET À INTVILLIERS**

Les arbres des places de la commune, de la rue du Portail, rue de Yèvre ont fait l'objet d'un état de conservation et d'entretien.

Certains arbres de la rue du Portail sont morts et donc dangereux. Pour les autres, un élagage est absolument nécessaire cet hiver. Le conseil accepte, à l'unanimité, le devis détaillé établi par l'entreprise « Élagage Vaslier » à Nancray-sur-Rimarde de 3 350 € HT (4 020 € TTC.)

## **7/ REPRISE : DEMANDE DU RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT D'INTÉRÊT SCOLAIRE DU SECTEUR DE PUISEAUX (SISS DE PUISEAUX)**

Le maire rappelle que la commune de Givraines est membre du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Puisieux depuis sa création avec pour objet « d'assurer les dépenses afférentes à la construction et au fonctionnement de l'établissement du 1<sup>er</sup> cycle du second degré de Puisieux et de ses annexes d'enseignement sportif, construits ou à construire, ouverts à titre provisoire ou définitif dans ledit secteur scolaire » (article 2 de l'arrêté préfectoral daté du 13 janvier 1972).

Seule la piscine construite en 2006 en remplacement d'un BAF des années 1970 dont la remise en état était très onéreuse, reste de la compétence du syndicat.

Actuellement, 8 collectivités sont membres de ce syndicat : 6 communes de Seine et Marne, une du Loiret et 13 communes de l'ancien canton de Puisieux dont leurs compétences ont été transférées à la Communauté de Communes des Terres Puisieautines et, depuis 2017, à la CCPG

Les créneaux de cet équipement sont réservés en priorité aux écoles primaires des collectivités membres et au collège de Puisieux.

Le Conseil Départemental a revu cette carte scolaire pour la rentrée de septembre 2021. Depuis cette date, les collégiens de Givraines sont scolarisés au collège de Dadonville

L'école de Givraines est fermée depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 et la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) Boynes – Givraines – Yèvre-La-Ville.

Les enfants de Givraines sont scolarisés à la fois dans les écoles à Yèvre-La-Ville et à Boynes.

La commune de Givraines est membre de la CCDP. Les enfants des 3 communes seront accueillis par le Centre aquatique de la CCDP.

À l'unanimité, les élus demandent le retrait de la commune de Givraines du SISS de Puisieux au plus tard le 31/12/2023 et s'engagent à verser sa quote-part de capital d'emprunt due à cette date.

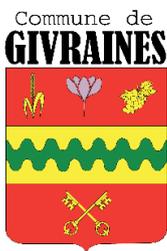
## **5/ DISSOLUTION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et considérant que ce transfert emporte la dissolution des budgets annexes, les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau potable fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau potable, le conseil approuve la dissolution des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2023.

## **6/ ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le maire expliquer que certaines mises en non-valeur de créances n'étaient pas nécessaires car cette dette concerne un propriétaire d'un bien et que la commune sollicitera le notaire pour être remboursé sur la vente du bien, le conseil municipal décide l'allocation en non-valeurs de ces taxes ou produits et des frais de poursuites faits pour le recouvrement dont le montant s'élève pour un total de 316.63 € budget eau et de 494.54 € pour le budget assainissement.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 12 décembre 2023**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté Mme BOUTTET Joëlle, M. BOUCHARD Laurent et M. GIRARD Mickaël, excusés.

*En ouverture de séance, le maire et l'ensemble des élus du conseil municipal remercient les bénévoles du bureau de l'Amicale de Givraines ainsi que les habitants de la commune venus les aider à décorer notre village pour la période de Noël. Leur mérite est d'autant plus grand que ces installations se sont effectuées, pour une partie de l'après-midi sous la pluie*

### **1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 n'ayant pas été transmis aux conseillers municipaux, il sera soumis à son approbation lors de la prochaine séance.

### **2/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCDP**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) afin de procéder à leur mise à jour et pour y intégrer les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » qui seront exercées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil communautaire de la CCDP, le 21 septembre 2023. Cette dernière a été notifiée le 9 octobre 2023 aux communes membres afin que celles-ci puissent se prononcer sur les dispositions statutaires.

Le conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées aux statuts de la CCDP :

- Article 4.1 – Compétences obligatoires : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau »
- Articles 4 et 4.2 : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- Article 10 – Fonction de receveur : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Mareshorbois ».

### **3/ RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE - SANTÉ-SÉCURITÉ DE LA CCDP AUPRÈS DE LA COMMUNE**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais, en date du 23 février 2017, a approuvé la mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP auprès des communes membres en vue de l'élaboration du Document Unique et du suivi des actions réglementaires et les conditions de cette mise à disposition telles qu'exprimées au sein de la convention afférente.

Le Maire rappelle que la commune a bénéficié de ce service. Il y a nécessité de modifier la durée de mise en œuvre de ladite convention afin de mettre un terme anticipé à cette dernière au 31 décembre 2023, de manière à permettre l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un nouveau document prenant en compte l'ensemble des évolutions intervenues

Le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP mettant fin à celle-ci au 31 décembre 2023, les termes de la convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans pouvant être reconduite une seule fois par tacite

reconduction pour une durée totale de six ans, prend note du tarif horaire de mise à disposition du service, fixé à 30,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, désigne M. GUERINET Patrick comme référent de la commune en charge des questions liées à la prévention, la santé et la sécurité et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP, lesquels sont annexés à la présente délibération.

### **4/FERMETURE DE L'ÉCOLE DE YÈVRE-LA-VILLE À COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024**

Le Maire fait état des prévisions des effectifs élémentaires des communes de Givraines et Yèvre-La-Ville pour la rentrée septembre 2024 à l'école de Yèvre-La-Ville, à savoir 19 élèves en 3 niveaux (9 CE2, 5 CM1 et 5 CM2).

Il rappelle que pour des raisons notamment de sécurité et de qualité de l'enseignement, le DASEN du Loiret ne maintient plus de classe unique dans une école.

Il informe les élus qu'un comité de suivi du protocole de ruralité (composé du maire des 3 collectivités concernées, de l'IEN de la circonscription de Pithiviers et de l'adjointe à l'IEN du Loiret), réuni le 24 novembre 2023 a donné un avis

favorable à la fermeture de l'école de Yèvre-La-Ville à la rentrée de septembre 2024 sans attendre l'ouverture du groupe scolaire intercommunal à Boynes prévue à la rentrée de septembre 2025

Il précise que l'ensemble des enfants scolarisés en élémentaire peut être accueilli à l'école de Boynes, que des adaptations nécessaires mais provisoires pour accueillir l'ensemble des enfants inscrit à la restauration scolaire et au périscolaire est possible,

Il fait savoir que par délibération n°2023/13, les délégués du SIIS Boynes, Givraines, Yèvre-la-Ville en date du 05/12/2023, proposent, à l'unanimité, la fermeture de l'école de Yèvre-la-Ville dès la rentrée 2024

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer la fermeture de l'école de Yèvre-La-Ville dès la rentrée scolaire de septembre 2024 à la condition que cette demande soit liée à l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe élémentaire à Boynes promise par l'adjointe de l'inspecteur départemental de l'éducation nationale.

#### **5/CONVENTION AVEC LOGEMLOIRET POUR RÉSERVATION EN FLUX**

Le Maire rappelle que LogemLoiret dispose de 9 logements sociaux sur la commune de Givraines.

La loi (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social : à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les réservations seront réalisées en flux et porteront sur un volume annuel de logement à attribuer défini avec chaque réservataire,

Aussi, vu que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec cette nouvelle loi en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement. Considérant que cette modification n'impactera pas le processus de concertation pour l'attribution des logements sur la commune, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention de réservation en flux.

#### **6/ANNULATION DE NON-VALEURS BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande formulée par la Responsable Service de Gestion comptable de Pithiviers sur des admissions en non-valeur pour des créances des budgets eau (34,27€) dont elle n'a pu faire le recouvrement. Le conseil municipal décide l'allocation en non-valeurs de ces taxes ou produits et des frais de poursuites du recouvrement.

#### **7/ QUESTIONS DIVERSES**

##### ➤ **Date des vœux de la municipalité et de la réunion publique**

Le maire propose de retenir le samedi 20 janvier pour inviter les Givrainoises et Givrainois à la présentation des vœux par le conseil municipal suivie d'une réunion publique. À l'occasion de cette manifestation, le conseil propose qu'une présentation soit faite du Plan Communal de Sauvegarde (voir invitation jointe)

##### ➤ **PISTES DE TRAVAUX À ENVISAGER EN 2024**

Le conseil avance quelques pistes de travaux à faire ou à préparer en 2024 : reprise de la toiture de l'église, aménagement de l'entrée d'Intvilliers rue du Bois du Portail, installation de panneaux photovoltaïques sur la salle communale, avenir des locaux devenus libres après la fermeture de l'école en septembre 2023 ....



### **INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES**

#### ❖ **RAPPEL DU PROGRAMME DES ACTIVITÉS DE L'AMICALE DE GIVRAINES PROPOSÉES EN JANVIER ET FÉVRIER 2024 (salle commune de Givraines)**

➤ **Dimanche 14 janvier** : Grand loto. Ouverture des portes dès 13h30.

➤ **Samedi 27 janvier** : Galette des rois à 20h.

*Une invitation gratuite est donnée à toutes les Givrainoises et tous les Givrainois pour un moment de convivialité.*

***Inscription obligatoire avant le 19 janvier***

➤ **Dimanche 18 février** : Spectacle comique avec « **Ginette la Reine des Boulettes** » à 15h.

*Pour les habitants de Givraines, les billets sont à retirer en mairie au prix de 5€ l'unité et lors de la soirée « Galette des rois » du 27 janvier.*

#### ❖ **Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.

L'OAPI devient l'interlocuteur unique des Givrainois(es).

**Numéro unique : 02 38 30 60 46**